

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2023/231

Objet : Travaux d'implantation d'appuis pour déploiement de la fibre optique

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée le 12/12/2023 par l'entreprise COPLAND en vue d'occuper le domaine public voie communale n°4 route de Mourède et voie communale n°5 ter dite de Pourquet, afin d'effectuer des travaux d'implantation d'appuis pour le déploiement de la fibre optique pour la période du 08/01/2024 au 08/03/2024,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : COPLAND est autorisé à occuper le domaine public au droit du voie communale n°4 route de Mourède et voie communale n°5 ter dite de Pourquet, afin d'effectuer des travaux d'implantation d'appuis pour le déploiement de la fibre optique pour la période du 08/01/2024 au 08/03/2024 .

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 12 décembre 2023

Le Maire
Barbara NETO

